

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026 / 2027 SERVICE JEUNESSE

ARTICLE I. PRÉSENTATION

Le Service Jeunesse de la Ville d'Armentières accueille les jeunes au sein de sa structure qui se nomme L'Espace Ressources Jeunesse (ERJ) située dans le quartier des Prés du Hem au 31 Ter Rue des Prés à Armentières.

La structure Jeunesse est ouverte toute l'année.

- En période scolaire, le Service Jeunesse propose un Accueil de jeunes pour un public âgé de 11 à 25 ans

- En période de vacances scolaires le Service Jeunesse propose un Accueil de loisirs pour un public âgé de 11 à 17 ans.

Ces différents accueils sont sous la responsabilité de la Mairie d'Armentières et habilités par le Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Le présent règlement a pour but de présenter les divers fonctionnements d'accueils proposés et sera communiqué aux jeunes et à leurs représentants légaux afin d'en prendre connaissance, et d'en accepter son contenu.

Pour toutes questions, vous pouvez nous contacter via les contacts ci-dessous :

Service Jeunesse : 03 61 76 08 30 ou par mail : jeunesse@ville-armentieres.fr

L'équipe d'animation

Contact : Mobile : 06-69-28-34-56 ou par mail erj@ville-armentieres.fr

Ligne fixe :

Aurélié : 03 61 76 06 26 - Khalid : 03 61 76 06 25 - Élodie : 03 61 76 21 14

Objectifs :

Les projets proposés et mis en œuvre par la structure visent à l'épanouissement de chacun à travers les loisirs, des actions thématiques, ...

Les différentes animations, sorties, séjours et activités proposées répondent à une demande des jeunes et ont pour objectifs de les rendre citoyens, responsables et autonomes.

Un projet pédagogique a été écrit et peut être consulté dans la structure.

ARTICLE II. CONDITIONS D'ACCÈS

La structure est ouverte à l'ensemble des jeunes du territoire ainsi qu'aux extérieurs dans la mesure où ils respectent la tranche d'âge prévue lors des différents accueils :

- de 11 à 25 ans en accueil de jeunes (période scolaire)
- de 11 à 17 ans en accueil de loisirs (vacances scolaires)

Ces jeunes peuvent profiter de l'ensemble des services et des animations proposés par la structure Jeunesse (ERJ), sorties, séjours, animations... sans conditions particulières mais dans la limite des

places disponibles. **Certaines sorties nécessitant des conditions particulières, le jeune devra être en règle pour pouvoir y participer, à défaut il ne sera pas accepté dans la structure le jour de la sortie.**

(ex : Sortie à l'étranger : carte d'identité valide et cerfa Autorisation de territoire remplie)

(ex : Activité nautique : Brevet de natation obligatoire ou test d'aisance aquatique sans brassards)

L'accès à la structure est conditionné au fait d'être en règle en terme de démarches administratives. L'inscription se fait en deux temps (voir modalités d'inscription) :

Composition du dossier à compléter soit par période de vacances soit annuellement :

- Fiche d'inscription extra scolaire (cette fiche est le seul document qui sera à compléter pour chaque période de vacances)
- Dossier famille du guichet unique
- Fiche sanitaire de liaison
- Photocopie du carnet de vaccination
- Photocopie de la pièce d'identité du jeune (recto-verso)
- Photocopie de la pièce d'identité du représentant légal (recto-verso)
- Autorisation de sortie de territoire pour les mineurs
- Brevet de natation ou test d'aisance aquatique sans brassards (sorties nautique)
- Règlement intérieur de la structure signé par le jeune et la famille

Ce dossier annuel est à remettre directement auprès de l'équipe d'animation. Une fois la pré-inscription validée, les familles pourront se rendre au Guichet Unique pour le règlement de la cotisation annuelle ou de la période de vacances. Dans le cas contraire, l'équipe pourra refuser l'accès à la structure et aux sorties prévues au planning.

Comme les années précédentes, l'inscription aux sorties et ateliers durant l'accueil de jeunes se fera en priorité pour les jeunes fréquentant la structure de manière constante. La simple consommation n'est pas une priorité.

ARTICLE III. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Inscription :

- En période scolaire (ACCUEIL DE JEUNES)

Pour les jeunes de 11 à 25 ans souhaitant participer aux activités proposées en accueil de jeunes , l'inscription se fait en deux temps :

- Pré-inscription auprès de l'équipe d'animation :

Le dossier est à retirer, et à remettre à l'équipe d'animation une fois complété. Celle-ci vérifiera le dossier et validera la pré-inscription.

- Validation de l'inscription

Règlement à effectuer auprès du Guichet unique dans les 8 jours suivant la validation de la pré-inscription avec la fiche tamponnée par l'équipe d'animation.

Attention, tout dossier non validé par l'équipe d'animation sera refusé au Guichet Unique

L'adhésion en accueil de jeunes est valable pour l'année scolaire soit du Lundi 7 septembre 2026 au Samedi 26 juin 2027. Cependant, il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année, sans réduction du coût.

Depuis Octobre 2022, la grille tarifaire a évolué. La cotisation annuelle sera à présent calculée grâce au Q.F.V. Ces modifications ont pour objectif de renforcer la cohérence de l'offre municipale. Ces tarifs sont fixés annuellement par délibération municipale (DE26.137) calculée grâce au Q.F.V « Quotient Familial Ville » sur la base de l'avis d'imposition des familles et des prestations CAF : **Voir le tableau en Annexe.**

De plus, depuis le 01 janvier 2023, une nouvelle délibération a officialisé un taux de participation pour les jeunes au droit d'entrée des activités prévues au programme :

- Pour les armentériens, ce taux de participation est fixé entre 14% et 46% du droit d'entrée de l'activité selon le calcul du quotient familial
- Pour les non-armentériens, ce taux de participation est fixé entre 63,10% et 74,80% du droit d'entrée de l'activité selon le calcul du quotient familial

Tout désistement à une activité (hors certificat médical) intervenant moins de 48H avant celle-ci fera l'objet d'une facturation correspondant au taux de participation fixé.

En structure, un désistement tardif des jeunes fait l'objet également d'un « carton jaune » en guise d'avertissement, et lorsque cela se reproduit il devient un « carton rouge » leur interdisant de s'inscrire aux activités sur inscription pour une durée d'un mois.

Ces différentes délibérations ne changent pourtant pas la gestion financière. La cotisation annuelle reste à régler au guichet unique au moment de l'inscription alors que le paiement des activités se fera en différé par l'envoi de factures mensuelles.

Horaires et jours d'ouverture pour les activités :

L'accueil de jeunes sera ouvert en période scolaire du Lundi 7 Septembre 2026 au Vendredi 15 décembre 2026 . Période scolaire : Semaine A : Semaines paires - Semaine B : Semaines impaires
 Du lundi 04 janvier 2027 au samedi 26 juin : Semaine A : Semaines impaires – Semaine B : Semaines paires (non définies à ce jour)

	Semaine A	Semaine B
Lundi	16h30-19h30	
Mardi	16h30-19h30	16h30-19h30
Mercredi	13h30-19h30	13h30-19h30
Jeudi	16h30-19h30	16h30-19h30
Vendredi	16h30-19h30	16h30-19h30
Samedi		13h30-19h30

Attention, les horaires ci-dessus peuvent être modifiés en fonction d'un départ anticipé ou d'un retour tardif lié à une sortie prévue au programme.

Inscription :

- En période de vacances scolaires (ACCUEIL DE LOISIRS)

L'accueil de loisirs est ouvert aux jeunes de 11 à 17 ans. Les jeunes souhaitant participer aux activités proposées pendant les vacances doivent automatiquement être à jour au niveau administratif.

- Pré-inscription auprès de l'équipe d'animation :

Le dossier est à retirer, et à remettre à l'équipe d'animation une fois complété. Celle-ci vérifiera le dossier et validera la pré-inscription.

- Validation de l'inscription

Règlement à effectuer auprès du Guichet unique dans les 8 jours suivant la validation de la pré-inscription avec la fiche tamponnée par l'équipe d'animation.

Attention, tout dossier non validé par l'équipe d'animation sera refusé au Guichet Unique

A noter que depuis les vacances scolaires d'Automne 2022, la création d'un accueil ados unique au sein de la collectivité nous a permis d'amener quelques modifications :

- L'amplitude horaire de la structure a évolué. Nous sommes ouverts de 8h30 à 18h00
- Possibilité de restauration le midi. Cette option est à prévoir au moment de l'inscription et payable au Guichet Unique. Attention, aucun repas ne sera ajouté en cours de période.

Le coût journalier hors repas a lui aussi été modifié. Comme pour l'accueil de jeunes, il est fixé sur la base de l'avis d'imposition des familles et des revenus provenant de la CAF. Ces tarifs sont fixés annuellement par délibération municipale (DE26.137) calculée grâce au Q.F.V « Quotient Familial Ville » sur la base de l'avis d'imposition des familles et des prestations CAF : **Voir le tableau en Annexe:**

- Pour les Armentièresois, le tarif varie entre 4,41 € et 9,46 € la journée selon le Quotient Familial Ville
- Pour les non-armentièresois, le tarif est situé entre 7,91 € et 12,95 € la journée selon le Q.F.V

A noter, aucun remboursement ne pourra être opéré en cas d'exclusion temporaire ou définitive ou en cas de désistement du jeune sauf pour raison médicale (certificat médical à l'appui),

En période de vacances, les jeunes sont placés sous la responsabilité de l'équipe pendant les horaires d'ouverture. Les départs anticipés ne seront possibles que si le responsable légal prévoit une décharge de responsabilité par écrit ou par mail à erj@ville-armentieres.fr

Paie ment :

Les paiements se font au Rez de Chaussée de l'Hôtel de Ville, au Service Guichet Unique. Ils doivent s'effectuer avant l'activité proposée au risque de ne pouvoir y participer.

Le règlement peut être effectué par chèque, carte bancaire, espèces,... et donne lieu à la remise d'un bordereau de paiement.

Toutes les informations sont consultables sur le site Internet de la municipalité www.armentieres.fr, rubrique « espace famille ».

En ce qui concerne les accueils de loisirs, la structure sera ouverte sur toutes les périodes de vacances scolaires de l'année 2025-2026 selon le découpage suivant :

Le Service Jeunesse a défini les différentes périodes d'inscriptions avec un temps fort pour chaque période à l'Espace ressources Jeunesse.

Exemple Vacances d'Automne : * **Inscription le : 23 septembre de 13h30 à 19h00 au sein de la structure puis chaque jour d'ouverture durant la période définie sous réserve de places disponibles**

- Accueil de loisirs Automne : du Lundi 19 Octobre au Vendredi 30 Octobre 2026

Période inscription du 23 septembre au 9 octobre 2026

*** Inscription le : 23 septembre de 13h30 à 19h00**

- Accueil de loisirs de Noël : du Lundi 21 décembre au Jeudi 24 Décembre 2026.

Période inscription du 25 novembre au 11 décembre 2026

***Inscription le : 25 novembre de 13h30 à 19h00**

Attention : Pour cette période La Ville se réserve le droit d'annuler si un effectif de 15 jeunes inscrits minimum n'est pas atteint.
--

- Accueil de loisirs d'Hiver : du Lundi 22 février au Vendredi 5 mars 2027.

Période inscription du 20 janvier au 12 février 2027

***Inscription le : 20 janvier de 13h30 à 19h00**

- Accueil de loisirs de Printemps : du Lundi 19 Avril au Vendredi 30 Avril 2027.

Période inscription du 17 mars au 09 avril 2027

***Inscription le : 17 mars de 13h30 à 19h00**

- Accueil de loisirs Été :

- Accueil de loisirs Juillet: du Lundi 05 Juillet au Vendredi 30 Juillet 2027.

- Accueil de loisirs Août : du Lundi 02 août au Vendredi 20 Août 2027.

Période inscription du 19 mai au 18 juin 2027

***Inscription le : mercredi 19 mai de 10h00 à 19h00**

Pour faciliter vos démarches d'inscription nous proposerons des permanences définies qui seront communiquées ultérieurement.

Les horaires d'accueil sont les suivants mais peuvent évoluer en fonction du type d'animation prévue (sortie à la journée). Dans ce dernier cas, une information sera transmise aux familles.

Journée Type	
8h30-9h30	Accueil échelonné des jeunes
9h30-12h00	Temps d'activité matin
12h00-13h30	Option Restauration
13h30-13h45	Accueil après-midi
13h45-16h45	Temps d'activité après-midi
16h45	Goûter
17h30-18h00	Départ échelonné des jeunes

ARTICLE IV. RÈGLES DE VIE PARTAGÉES

Personnel et responsabilité :

L'ensemble des agents du service est diplômé du secteur de l'animation. Chacun d'entre eux est en possession de multiples expériences dans ce domaine permettant d'insuffler une dynamique positive au sein même de la structure. Les animations proposées sont en accord avec les objectifs de la Municipalité et garantissent une réelle cohérence dans le projet jeunesse.

L'équipe s'assure au quotidien du bon fonctionnement de la structure et veille au respect de chacun.

Elle n'est pour autant pas responsable des actes en dehors de celle-ci hormis lors des sorties et déplacements organisés.

Pour tous ces temps d'accueil, l'assurance souscrite par la Ville couvre les participants et les personnes qui assurent l'encadrement. Sont exclus des clauses de ce contrat les accidents causés par les victimes entre elles. Dans l'intérêt des familles, il est vivement conseillé de souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile et dommages corporels.

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur au sein de la structure. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration même survenu dans l'enceinte de la structure ou durant une activité extérieure.

Respect d'autrui et du cadre de vie :

L'adhésion aux accueils implique le respect du règlement intérieur, mais aussi de l'équipe et des autres jeunes. Au sein de la structure comme dans toutes les animations proposées à l'extérieur, les jeunes se doivent un respect mutuel ainsi qu'envers les membres de l'équipe, les intervenants et prestataires.

Tout comportement susceptible de nuire à la vie en communauté (agression verbale, coups, jeux bruyants, musique sans écouteurs, jeux violents...) est formellement interdit. Des sanctions seront appliquées.

Les locaux ont été ouverts en vue de permettre à chacun de profiter de temps d'accueil, de services et d'animation. Il est primordial de respecter les lieux dans lesquels chacun évolue. Il en est de même pour le matériel mis à disposition qui ne peut être déplacé sans autorisation.

Tout adhérent constatant une dégradation des locaux, du matériel ou une anomalie quelconque durant ses activités ou son temps de présence dans la structure et lors d'un séjour, doit en informer les animateurs chargés des activités ou le responsable de la structure.

Sanctions et mesures disciplinaires :

Le Service jeunesse est une structure d'accueil collective ouverte à tous. Afin de garantir la sécurité, le respect des personnes, des biens et le bon fonctionnement de la structure, chaque jeune est tenu de respecter le présent règlement intérieur.

Tout manquement au règlement intérieur pourra entraîner une sanction décidée par le Service jeunesse, en fonction de la nature, de la gravité et de la répétition des faits.

Les sanctions pourront notamment aller de la demande de réparation du dommage causé jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du jeune.

Les principales situations susceptibles de donner lieu à une sanction sont notamment :

- l'indiscipline répétée ;
- le manque de respect, les insultes, les moqueries ou tout comportement répété portant atteinte à autrui ;
- les dégradations volontaires du mobilier, du matériel ou des locaux. Les frais de réparation ou de remplacement pourront être mis à la charge du ou des responsables ;
- la consommation ou la détention de tabac, de stupéfiants, d'alcool, de boissons énergisantes ainsi que l'utilisation de cigarettes électroniques ou de tout dispositif assimilé, qui sont strictement interdites au sein de la structure ;
- la possession d'objets dangereux, notamment les objets tranchants, les matières toxiques ou les médicaments non prescrits ou détenus sans justificatif ;
- l'utilisation, sans autorisation, de tout moyen de locomotion dans les espaces intérieurs ou extérieurs de la structure.

Utilisation du téléphone portable

L'utilisation du téléphone portable est tolérée au sein de la structure, sous réserve qu'elle ne perturbe pas le bon déroulement des activités, la sécurité ou la vie en collectivité.

En cas d'utilisation abusive ou de comportement inapproprié, le jeune pourra être invité à ranger son téléphone ou à le remettre temporairement à un membre de l'équipe, conformément aux règles de fonctionnement de la structure.

Information des familles

En cas de comportement inapproprié, la famille ou le représentant légal pourra être contacté afin d'échanger sur la situation.

Lorsqu'une sanction est prononcée, la famille en sera systématiquement informée. Un échange avec la famille pourra également être proposé afin de présenter les faits constatés et les suites données.

Toute exclusion, temporaire ou définitive, entraîne la perte du bénéfice des activités concernées et ne donne lieu à aucun remboursement des sommes versées.

ARTICLE V. ACCEPTATION DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un exemplaire du règlement est remis lors de l'inscription. La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent document.

.....

Je soussigné(e) Nom Prénom

Domicilié(e).....

Responsable légal du jeune Nom..... Prénom

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Fait à Armentières, le

Signature des représentants légaux :

Signature du jeune inscrit :